



# PROCÈS-VERBAL N°6

## COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : mardi 16 décembre 2025

---

**Présent(s)** : Guy ANDRÉ (Animateur du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT, Théo JOB

---

**Excusé(s)** : Gérard PASTOR (LFP), Patrick SCALA

---

**Assistent** : Paul DEFOIX (LFP)

**Prochaine réunion le 22/01/2026**

**Attention : les dossiers sont à**

**retourner au plus tard le 15/01/2026**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **AMIENS - STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Travaux (T1 PSH) ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'engagement de réalisation de travaux du 11/12/2025.
- Photos du futur aménagement du parc de stationnement visiteurs et officiels.
- Document attestant de la levée des non-conformités

**Elle prend note que le propriétaire demande un délai supplémentaire afin de sécuriser le parc de stationnement.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 30/06/2026.**

#### **DECINES CHARPIEU - GROUPAMA STADIUM - NNI 692750101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 08/01/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

Plans de coupe, des tribunes, des vestiaires et de l'aire de jeu.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/01/2016.
- PV de la Commission de Sécurité du 19/12/2024.
- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 06/01/2026.
- Rapport de visite du 10/12/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Absence des tests in situ initiaux.**
- **Absence de la fiche technique du gazon synthétique présent en périphérie de l'aire de jeu.**
- **Absence d'un téléviseur et d'une table de massage dans le vestiaire arbitres (Art. 4.7)**
- **Absence d'un local de consigne à l'entrée visiteurs (Art. 7.3)**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 16/06/2026.**

### **FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de l'achèvement de la couverture des 2 tribunes, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T1 PN) ainsi que du document transmis :

- Demande d'un délai supplémentaire afin de remplacer le gazon synthétique en zone de sécurité, en pied des 2 tribunes

**Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :**

- La mise à niveau du sol de la tuyère d'arrosage dans la zone de sécurité augmentée de la tribune Est.
- Installation de locaux de consigne

**Elle demande la transmission de la fiche technique du gazon synthétique qui sera installé, qui devra être conforme aux performances sportives et de sécurité d'un Niveau T2.**

**Elle rappelle également au propriétaire que la salle de crise identifiée lors de la dernière visite de classement, située à l'étage, doit être utilisée à cette fin lorsqu'une situation l'exige. Ce point sera de nouveau contrôlé et rappelé à toutes les parties prenantes lors de la visite de classement qui se tiendra lorsque toutes les non-conformités citées ci-dessus seront levées.**

Rappel de l'art. 3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T1 de 20 à 30 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 31/03/2026.**

### **MARTIGUES - STADE FRANCIS TURCAN - NNI 130560101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/09/2025, de la demande du propriétaire de prolongation de classement en Niveau T1 PN ainsi que du document transmis :

- Demande d'un délai supplémentaire afin que la liaison vestiaires/aire de jeu ait la largeur réglementaire de 3 m minimum pour le Niveau T1 (Art. 6.5). La liaison reçue étant de 2 m de largeur.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 30/06/2026.**

## **TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101**

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 09/12/2025.
- Plans de coupe, des tribunes, des locaux et de billetterie
- Courriel du club d'explications en date du 12/12/2025

**Elle constate la persistance d'une vitesse d'infiltration non conforme (150 mm/h demandés) mais en amélioration par rapport au test de septembre 2025 (73 mm/h vs 62 mm /h). Elle remercie le propriétaire et le club des efforts fournis à ce sujet et prend note d'une réfection complète de l'aire de jeu et de ses abords à venir à l'inter-saison 2027. A l'issue de cette opération, de nouveaux tests in situ seront réalisés et devront être conformes au Niveau T1 PSH en tous points.**

**Elle rappelle également les points suivants :**

- **S'agissant de la non-conformité de la zone technique non ajustée à la nouvelle configuration des bancs de touche joueurs en tribune (Art. 3.5), elle prend note d'une rencontre prochaine avec toutes les parties prenantes pour la création d'un escalier central pour chaque banc. La Commission se tient à la disposition de tous pour tout accompagnement technique.**
- **S'agissant des nouveaux AOP et APH tenant compte de la nouvelle configuration du stade, elle prend note qu'ils seront transmis en février/mars 2026 suite au passage de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité du 09/12/2025.**
- **S'agissant de la non-conformité de la salle de crise actuellement utilisée à d'autres fins (notamment régie et son), la Commission prend connaissance du dispositif proposé en cas de crise, des discussions à venir pour identifier une salle distincte au RDC, mais rappelle les exigences règlementaires : une salle de réunion de crise indépendante équipée de moyens techniques adaptés en liaison avec le Poste de Commandement de la Manifestation (lignes électriques, téléphoniques, connexion internet, retour vidéo...Art. 7.9). La localisation au RDC n'est donc pas possible et il est désormais urgent d'identifier une solution pérenne sur cette salle de crise avant la fin de saison sportive.**

**Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la réception des documents et la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/06/2026.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **AJACCIO - STADE MICHEL MORETTI - NNI 200040201**

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/11/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du dossier, de l'absence d'entretien de l'installation rendant impropre à son usage et du document transmis :

- Photos du terrain transmises par la C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.**

## **CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Photos de l'avancée des travaux réalisées par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Au vu de l'avancement des travaux, un délai supplémentaire est nécessaire pour l'achèvement du chantier.

**Elle constate la non-conformité suivante :**

- **Le dispositif de vidéoprotection ne sera plus valide à compter du 01/01/2026 (rappel : ce dispositif est validé par la LFP)**

**Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2026.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **LONGEVILLE LES METZ - STADE SAINT SYMPHORIEN - NNI 574120101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 23/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 06/11/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11/12/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 2230$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.68$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.86$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 16/12/2027.**

## MARSEILLE - ORANGE VÉLODROME - NNI 132080101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 23/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 16/04/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 01/12/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 3028$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.60$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.75$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeur 66bis non conforme
  - Eclairages verticaux Moyens :  $Ev1Moy = 1790$  Lux ;  $Ev2Moy = 1850$  Lux ;  $Ev3Moy = 1678$  Lux ;  $Ev4Moy = 1761$  Lux
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMax$ ) :  $U1v1 = 0.61$  ;  $U1v2 = 0.69$  ;  $U1v3 = 0.64$  ;  $U1v4 = 0.61$
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMoy$ ) :  $U2v1 = 0.76$  ;  $U2v2 = 0.80$  ;  $U2v3 = 0.79$  ;  $U2v4 = 0.71$
  - Ratios  $EhMoy/EvMoy$  : ratio-v1 = 1.69 ; ratio-v2 = 1.64 ; ratio-v3 = 1.80 ; ratio-v4 = 1.72
  - Alimentation de substitution : 2929 Lux / temps de reprise de 100% < 35 sec (contrôle réalisé le 05/08/2025)

Elle note que l'installation est équipée d'onduleurs qui permettent d'éviter une coupure totale en cas de défaut électrique sur l'une des 3 alimentations (réseaux) avant une reprise automatique du Groupe Electrogène.

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

- la valeur du point 66bis (63.9% du point 66) est inférieure à la valeur règlementaire (Art 3.1.1 / minimum 75% du point correspondant).

La Commission demande que cette valeur soit conforme lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 16/12/2027.**

## ST OUEN SUR SEINE - STADE BAUER - NNI 930700101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau ETravaux (E2) jusqu'au 22/01/2026.

La Commission prend connaissance du courriel du 15/12/2025, informant que les travaux concernant l'éclairage seront réalisés avant la reprise de la saison 2026-2027.

**La CFTIS prolonge le classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux (E2) jusqu'au 30/06/2026.**

### 2.3 Changement de niveau de classement

#### **CAEN - STADE MICHEL D'ORNANO - NNI 141180101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 23/01/2026.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E1 lors de la réunion de la CFTIS du 19/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 03/12/2025 pour un classement en niveau E1 et du documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 17/07/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 2397$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.72$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.81$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Eclairages verticaux Moyens :  $Ev1Moy (270^\circ) = 1651$  Lux ;  $Ev2Moy (90^\circ) = 1693$  Lux ;  $Ev3Moy (0^\circ) = 1277$  Lux ;  $Ev4Moy (180^\circ) = 1264$  Lux
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMax$ ) :  $U1v1 = 0.49$  ;  $U1v2 = 0.50$  ;  $U1v3 = 0.73$  ;  $U1v4 = 0.63$
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMoy$ ) :  $U2v1 = 0.68$  ;  $U2v2 = 0.69$  ;  $U2v3 = 0.60$  ;  $U2v4 = 0.77$
  - Ratios  $EhMoy/EvMoy$  :  $ratio-v1 = 1.45$  ;  $ratio-v2 = 1.42$  ;  $ratio-v3 = 1.88$  ;  $ratio-v4 = 1.90$
  - Alimentation de substitution : 1312 Lux avec coupure inférieure à 1 minute (info CRTIS)

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- Le temps de reprise de l'éclairage en cas de défaut sur l'alimentation principale n'est pas instantané (Art 3.4.1).

Elle rappelle l'obligation de mesurer le temps de coupure et de nous le transmettre (cette vérification peut être effectuée par la CRTIS).

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 17/07/2027.**

#### **PAU - STADE DU HAMEAU - NNI 644450101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/08/2021.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E1 lors de la réunion de la CFTIS du 19/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 25/11/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 19/11/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 2321$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.61$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.84$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Eclairages verticaux Moyens :  $Ev1Moy = 1692$  Lux ;  $Ev2Moy = 1684$  Lux ;  $Ev3Moy = 1669$  Lux ;  $Ev4Moy = 1553$  Lux
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMax$ ) :  $U1v1 = 0.52$  ;  $U1v2 = 0.52$  ;  $U1v3 = 0.46$  ;  $U1v4 = 0.46$
  - Uniformités verticales ( $EvMin/EvMoy$ ) :  $U2v1 = 0.72$  ;  $U2v2 = 0.70$  ;  $U2v3 = 0.62$  ;  $U2v4 = 0.64$
  - Ratios  $EhMoy/EvMoy$  :  $ratio-v1 = 1.37$  ;  $ratio-v2 = 1.38$  ;  $ratio-v3 = 1.39$  ;  $ratio-v4 = 1.49$
  - Alimentation de substitution : 1401 Lux sans coupure

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 16/12/2027.**

## **TOULOUSE - STADIUM DE TOULOUSE - NNI 315550101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 20/11/2026.

La Commission reprend le dossier du 20/11/2025 concernant la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) pour un classement en niveau E1 et prend connaissance du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 20/11/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 2736$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.63$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.82$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

- Eclairagements verticaux Moyens : Ev1Moy = 1606 Lux ; Ev2Moy = 1593 Lux ; Ev3Moy = 1502 Lux ; Ev4Moy = 1508 Lux
- Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.50 ; U1v2 = 0.50 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.44
- Uniformités verticales (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.69 ; U2v3 = 0.70 ; U2v4 = 0.67
- Ratios EhMoy/EvMoy : ratio-v1 = 1.70 ; ratio-v2 = 1.72 ; ratio-v3 = 1.82 ; ratio-v4 = 1.81
- Alimentation de substitution : 1398 Lux sans coupure

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 16/12/2027.**

## 2.4 Avis préalable

### AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable Eclairage (mail propriétaire) en date du 10/12/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'étude de la charpente en date du 27/11/2025.
- L'étude photométrique du 29/08/2020 / Réf : AJ AUXERRE STADE ABBE DESCHAMPS E1 V2 (sans mâts) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : linéaire latérale / linéaire derrière les lignes de but à l'extérieure et à l'intérieure de la surface de réparation
  - Hauteur minimale des projecteurs : 16 m (24 projecteurs sous toiture / 20 m (derrière les buts)
  - Nombre et type des projecteurs : 114 projecteurs LED
  - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
  - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : Tc = 5000
  - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : Irc = 70
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eblouissement maximal (Glare rating) : GrMax = 48
  - Eclairage horizontal Moyen théorique : EhMoy = 2698 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) théorique : U1h = 0.75
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) théorique : U2h = 0.89
  - Eclairage théorique de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
  - Eclairagements verticaux Moyens théoriques : Ev1Moy = 2146 Lux ; Ev2Moy = 2153 Lux ; Ev3Moy = 1727 Lux ; Ev4Moy = 1732 Lux

- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMax) :  $U1v1 = 0.46$  ;  $U1v2 = 0.46$  ;  $U1v3 = 0.46$  ;  $U1v4 = 0.47$
- Uniformités verticales théoriques (EvMin/EvMoy) :  $U2v1 = 0.65$  ;  $U2v2 = 0.66$  ;  $U2v3 = 0.68$  ;  $U2v4 = 0.69$
- Ratios EhMoy/EvMoy théoriques : ratio-v1 = 1.26 ; ratio-v2 = 1.25 ; ratio-v3 = 1.56 ; ratio-v4 = 1.56
- Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle note que certaines structures de la charpente des tribunes devront faire l'objet de renforcements (voir conclusion du rapport d'étude de la charpente).

Elle constate que la hauteur de feu des 24 projecteurs sous toiture (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.3 / 22.50m).

Elle rappelle que pour un classement en niveau E1, l'installation doit être équipée d'une alimentation de substitution garantissant un éclairage horizontal moyen (EhMoySub) d'au moins 1250 Lux, repris sans coupure (Art 3.4.1).

**Les résultats photométriques théoriques étant conformes, la CFTIS émet un Avis Préalable Eclairage FAVORABLE pour un classement en niveau E1 sous réserve que la totalité des résultats in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **L ETRAT - STADE AIMÉ JACQUET - NNI 420920104**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 09/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'une Pelouse Système Hybride (date de mise à disposition : 13/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 25/11/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T2) :**

- **La sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire mais à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs. Pour ce niveau de classement, il est admis que les moyens permanents de sectorisation peuvent être remplacés par d'autres dispositifs temporaires (humains et matériels) à condition qu'ils permettent d'obtenir des résultats équivalents (Art. 7.5).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :**

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PSH jusqu'au 13/09/2030.**

#### **LA TOUR DE SALVAGNY - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 692500101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 14/11/2025 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle précise que les tests in situ quinquennaux devront être fournis avant le 24/08/2026 (date de mise à disposition : 24/02/2011).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 24/08/2026.

## **LYON - STADE DE BALMONT - NNI 693891001**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 19/12/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 03/12/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Le revêtement en gazon synthétique en zone de sécurité n'est pas identique sur l'ensemble des 2,50 m, coté haut (Art. 3.3), 2,35 m mesurés.
- La protection sécurisée du parc de stationnement pour les équipes et les officiels n'est pas réalisée de manière pérenne (Art. 6.4). Elle demande qu'un projet de liaison sécurisée avec échéancier lui soit envoyé.
- Absence d'un panneau d'affichage (Art. 3.12)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (tous Niveaux) :

- Absence des tests in situ initiaux.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 15/01/2026.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

#### **2.2 Confirmation de classement**

#### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **2.4 Avis préalable**

#### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 9 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LOUHANS - PARC DES SPORTS DE BRAM - NNI 712630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 16/12/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 08/12/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).**
- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée pour la confirmation de classement quinquennal :**

- **Absence d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 16/06/2026.**

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 3 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

### CHARTRES DE BRETAGNE - STADE ENSEMBLE REMY BERRANGER 2 - NNI 350660102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2005.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 05/07/2024.
- Rapport de visite du 25/11/2025 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > plan au lieu de  $\leq 15$  mm
- Planimétrie > 43 mm au lieu de  $\pm 15$  mm
- Vitesse d'infiltration à 16 au lieu de  $\geq 18$  mm/h

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CHATEAUNEUF EN THYMERAIS - STADE DE LA PAJOTTERIE - NNI 280890101**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 26/06/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 26/06/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 04/07/2023.
- Rapport de visite du 19/11/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 31/03/2026. Elle précise que l'absence des tests in situ avant cette échéance entrainera un retrait de classement de l'installation.**

#### **CHINON - STADE DE LA PLAINE DES VAUX 1 - NNI 370720101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/04/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 18/11/2025), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 18/11/2025 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 18/05/2026.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **BLOIS - GYMNASÉ ÉRIC TABARLY - NNI 410189905**

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 28/08/2006.

- Rapport de visite du 13/02/2025 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

**- Le boîtier de désenfumage et la barre d'ouverture de la porte ne sont pas protégés par une mousse**

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/06/2026.**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **CHARTRES - GYMNASSE DE LA MADELEINE - NNI 280859902**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal 3 jusqu'au 09/11/2025.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 26/06/2025 pour un classement en niveau EFutsal 1 et des documents transmis :

- L'étude photométrique du 28/06/2019 (Réf : Projet éclairage complexe sportif de la Madelaine) :
  - Dimensions de l'aire de jeu : 40 m x 20 m
  - Hauteur minimale des projecteurs : 8 m
  - Nombre et type des projecteurs : 36 projecteurs LED
  - Facteur de maintenance : 0.80
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/10/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $E_{hMoy} = 1001$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMax}$ ) :  $U_{1h} = 0.56$
  - Uniformité horizontale ( $E_{hMin}/E_{hMoy}$ ) :  $U_{2h} = 0.73$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal 1.

**La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 16/12/2027.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 27 novembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **MONTPELLIER - STADE DE GRAMMONT 09 - NNI 341720409**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 14/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 12/07/2021.
- Plan des vestiaires.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/12/2035.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **BAILLARGUES - STADE JEAN TIGANA - NNI 340220102**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 12/10/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 18/04/2025.

**Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/11/2034.**

#### **CALVISSON - STADE HUBERT ROUGER 1 - NNI 300620101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/02/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/03/2024), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/08/2025.
- Tests in situ du 15/02/2024.
- Photos de l'installation

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2034.**

## **UZES - STADE LOUIS PAUTEX - NNI 303340101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 02/10/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 26/11/2025 effectué par M. Daniel SALDANA, président C.R.T.I.S.

Au vu de l'état de dégradation très avancée du gazon synthétique, la Commission demande que des travaux d'urgence soient réalisés et recommande fortement une planification du changement du revêtement.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 8 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **AVRANCHES - STADE RENÉ FENOULLÈRE N°1 - NNI 500250101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH.

**Elle prend note via la C.R.T.I.S. que la mise en place de casiers dans le vestiaire joueurs visiteurs sera effectuée d'ici le 31/12/2025.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la mise en place des casiers (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 31/01/2026.**

#### **GRANVILLE - STADE LOUIS DIOR 1 - NNI 502180101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 04/12/2025 demandant un délai supplémentaire pour la levée de la non-conformité mineure suivante : le parc de stationnement pour les équipes et officiels n'est pas complètement protégé en raison du surplomb du couloir d'accès. Un filet de protection a été installé au dessus du couloir d'accès mais il n'empêche pas le lancement de projectiles, cette remarque vaut également pour les parois latérales en grillage. Elle demande qu'une couverture "pleine" soit mise en place.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/01/2026.**

#### **MONDEVILLE - STADE PIERRE LAFOND - NNI 144370301**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 27/08/2025 effectué par M. Jean-Claude CHAPILLON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La zone de sécurité au niveau du sautoir à la perche est inférieure à 2,50 m mais en application de l'Art.3.6 la largeur constatée (2,35 m) est acceptée sous réserve que cet**

**ouvrage soit protégé pour garantir la sécurité des joueurs et arbitres (protection sur le poteau perche et mise en place d'un gazon synthétique sur les plaques recouvrant les rails).**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/06/2026.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

### **ST LO - STADE DES RONCHETTES 3 - NNI 505020103**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 22/10/2028.

La Commission reprend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation de l'aire de jeu, comprenant un changement de revêtement (remplacement du gazon synthétique), ainsi que la restructuration du bloc vestiaires, avec pour objectif d'obtenir un classement T3 SYN.

Elle prend également en compte les nouveaux documents transmis :

- Plan complet des vestiaires
- Nouveau plan de l'aire de jeu

#### **Constats de la Commission :**

- **La mise en place de quatre portillons visant à interdire la présence du public derrière les lignes de but, la zone de sécurité et la zone de sécurité augmentée n'étant pas d'une profondeur de 6 m sur toute leur longueur.**
- **À la lecture du plan complet des vestiaires, la Commission constate que les locaux destinés aux joueurs et aux arbitres sont conformes aux exigences du chapitre 4 pour un classement de Niveau T3. Ces éléments sont sans impact sur le classement de l'installation « Des Rochettes N°2 ».**
- **La création d'un paddock garantissant la sécurisation de la liaison vestiaires/aire de jeu.**

#### **Points d'attention de la Commission :**

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales < 0,5 % et pentes transversales < 1 % (Art. 3.1.5). Cette configuration permet d'assurer une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande d'au moins 1,50 m au-delà des lignes de jeu, afin de ne pas perturber les acteurs du jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle doit être respectée sur toute la périphérie des lignes de jeu, y compris au niveau des buts de Foot à 8 lorsqu'ils sont en position repliée.**

- Les essais in situ relatifs aux performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés dans les 6 mois suivant la mise en service, puis tous les 5 ans pour les installations classées T3, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN, sous réserve :

- De la conformité réglementaire des travaux à réaliser,
- Du respect des remarques et prescriptions formulées ci-dessus.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures et l'ensemble du périmètre sportif devront être conformes aux prescriptions applicables à un niveau T3, conformément au *Règlement des Terrains et Installations 2021*.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

### PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 6 novembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **MAUBEUGE - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593920101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Photos du bac de réception des sauts arasé au niveau de la pelouse et protégé
- Rapport de visite du 16/10/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

**Elle observe que la zone de sécurité au niveau du bac de réception des sauts en longueur est inférieure à 2,50 m mais en application de l'Art.3.6 la largeur constatée est acceptée sous réserve que cet ouvrage soit maintenu arasé au niveau de la pelouse et protégé pour garantir la sécurité des joueurs et arbitres.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

#### **ROYE - STADE ANDRÉ COËL 1 - NNI 806850101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025 et constate ne pas avoir reçu le PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de

durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6).

**En l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/12/2035.**

#### **ST MARTIN BOULOGNE - STADE DE LA WAROQUERIE 4 - NNI 627580104**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/10/2025.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/05/2030.**

#### **ST SAULVE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 595440102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Photo attestant de la levée de la non-conformité mineure suivante : les poteaux de corner et drapeaux de coin sont maintenant implantés à l'intérieur du tracé et sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/12/2029.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **PERONNE - GYMNASSE BERANGER - NNI 806209901**

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 30/10/2025 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. et M. Alain LECLERCQ, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau Futsal 2) :**

- **L'absence de vestiaire arbitre avec douche attenante (Art. 4.7)**
- **Le dispositif de protection du parc de stationnement sécurisé pour les équipes visiteuses et les officiels n'est pas décrit (Art. 3.1.4).**

**Les vestiaires existants communiquent par les accès aux douches individuelles, la Commission recommande donc de cloisonner au moins un des deux espaces de douches comme suggéré au rapport de visite.**

**Elle précise que :**

- **La dimension des bancs doit permettre une capacité de 10 personnes. Les zones techniques où se trouvent ces bancs ne doivent pas empiéter sur la zone de dégagement (1 m après la ligne de touche - Art. 1.4.5)**
- **Les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente d'une mise en conformité des vestiaires et de la réception du dispositif de protection du parc de stationnement sécurisé, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.**

## **SENLIS - COMPLEXE SPORTIF N°1 - NNI 606120101**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Descriptif et photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :
  - Des brises vues ont été installés sur le portail d'accès au parc de stationnement visiteurs
  - Les moyens humains et matériels de sectorisation des spectateurs visiteurs ont été décrits
  - La tribune presse comporte 5 places équipées de prises électriques et possibilité de connexion (Wifi)

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 16/12/2030.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des

installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 8 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### LA FERTE BERNARD - STADE PRÉ DU CHÂTEAU 1 - NNI 721320101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/08/2022

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité du 07/11/2022
- Plans des vestiaires et des tribunes
- Rapport de visite du 07/11/2022 effectué par M. Gérard NEGRIER, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que :

**- Soit mis en place un revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme coté sud de l'aire de jeu (plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m). Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).**

**- L'aire de lancer de poids soit arasée au niveau de l'aire de jeu. Dans tous les cas, il ne doit exister aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

#### SPAY - STADE ROLAND SAUDUBRAY 1 - NNI 723440101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/11/2024

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 30/04/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Elle rappelle que la liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celle-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

#### **2.2 Confirmation de classement**

#### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **2.4 Avis préalable**

#### **2.5 Affaires diverses**

## **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 8 du 3 décembre 2025 et n° 9 du 15 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CHATEAUBERNARD - STADE CLAUDE BOUÉ 2 - NNI 160890102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 20/11/2025.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/09/2030.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

#### **LA ROCHELLE - STADE FRANCOIS LE PARCO 1 - NNI 173000101**

La CFTIS valide la décision de la Commission restreinte du 08/12/2025

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 23/11/2025

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 21/07/2025 pour un classement en niveau E5 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/12/2025 :
  - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
  - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 202 Lux
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.60
  - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.80
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E5.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 08/12/2026.**

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 2 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **L ILE ST DENIS - GRANDE NEF DE L'ILE DES VANNES - NNI 930399907**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/07/2024.
- Attestation Administrative de Capacité du 08/12/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 11/12/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**S'agissant d'une installation d'une capacité dépassant les 1500 places assises, la Commission demande au propriétaire la transmission de l'Arrêté d'Homologation Préfectorale.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 16/12/2030.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **PARIS - STADE CHARLES RIGOULOT - NNI 751150301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/03/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/11/2025.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/09/2035.**

### 1.4 Avis préalable

#### **ST BRICE SOUS FORET - STADE LÉON GRAFFIN 1 - NNI 955390101**

Cette installation est classée au Niveau T3 PN jusqu'au 25/07/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis réglementaire, portant sur le remplacement des bancs de touche et du repositionnement de ces derniers ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention du 09/12/2025
- Plan / photos projet terrain d'honneur du 12/12/25.

Ce remplacement de bancs est sollicité par les dirigeants du club afin d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité, de visibilité et de fonctionnement sportif du site.

**Au regard de la configuration du stade, le nouveau positionnement ne respecterait pas le point 1 de l'Art. 3.9.5.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives éd. 2021, rappelé ci-après : « Depuis toute place sur les bancs de touche, la visibilité de l'aire de jeu doit être intégrale ».**

**La C.F.T.I.S. émet un avis réglementaire défavorable, uniquement concernant le recul de 4 mètres des bancs de touche (joueurs et officiels) par rapport à leurs emplacements actuels.**

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

## POISSY - TRAINING CENTER PARIS SAINT GERMAIN N°5 - NNI 784980405

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 04/01/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 10/11/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/11/2025 :
  - Type des projecteurs : LED
  - Eclairage horizontal Moyen :  $EhMoy = 733$  Lux
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMax$ ) :  $U1h = 0.52$
  - Uniformité horizontale ( $EhMin/EhMoy$ ) :  $U2h = 0.71$
  - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/12/2027.**

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 18 novembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BETHENY - STADE BLÉRIOT 2 - NNI 510550102**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 29/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 06/11/2025.

**Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :**

- Absorption de chocs à 52 au lieu de 55 à 70

**Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2026, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 30/06/2026.**

#### **BLANCS COTEAUX - COMPLEXE SPORTIF PAUL DAVESNES 1 - NNI 516120101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/11/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/11/2025 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 08/11/2010 + 15 ans)**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/05/2026.**

#### **PAGNY SUR MOSELLE - STADE CHRISTIAN GIAMBERINI N°1 - NNI 544150101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 01/12/2025 effectué par M. Dominique SCHOTT, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :**

- Les perches arrière de soutien des filets sont de couleur sombre
- Les couvercles et/ou plaques des arroseurs sont recouverts de gazon synthétique
- Les tracés de l'aire de jeu sont conformes

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

### **SEDAN - STADE LOUIS DUGAUGUEZ - NNI 84090101**

Cette installation était classée en Niveau T2 SYN Prov jusqu'au 12/02/2026

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 13/09/2001
- Tests in situ du 06/10/2025

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/08/2030.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/10/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 05/11/2025.
- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
  - Aménagement définitif de la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.
  - Protection complète de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but.

**Elle prend note que les non-conformités ci-après seront levées de la manière suivante :**

- La largeur de l'aire de jeu est de 67,10 m : Le tracé sera ajusté à 68 m en respectant les zones de sécurité de 2,50 m lors de la reprise en janvier 2026.
- Equipements incomplets en lavabo et miroirs des vestiaires joueurs : prévu avant le 31/12/2025

**Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :**

- **Planimétrie < 19 mm au lieu de  $\pm 15$  mm**

**Compte tenu de la nature de la non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

#### **1.4 Avis préalable**

##### **SEDAN - SYNTHETIQUE « EMILE ALBEAU » - NNI 084090401**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la création d'un terrain synthétique sur le foncier libre de l'ancien stade Emile ALBEAU avec pour objectif d'obtenir un classement Niveau T3 SYN, ainsi que les documents transmis :

- Plan des vestiaires du stade Louis DUGAUGUEZ (sous tribune d'honneur) qui seront affectés à ce terrain
- Plan de l'aire de jeu
- Plan du cheminement joueurs et officiels dans le stade Louis DUGAUGUEZ pour accéder au stade Emile ALBEAU

**La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales < 0,5 % et pentes transversales < 1 % (Art. 3.1.5). Cette configuration permet d'assurer une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande d'au moins 1,50 m au-delà des lignes de jeu, afin de ne pas perturber les acteurs du jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle doit être respectée sur toute la périphérie des lignes de jeu, y compris au niveau des buts de Foot à 8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **Les essais in situ relatifs aux performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés dans les 6 mois suivant la mise en service, puis tous les 5 ans pour les installations classées T3, à la date anniversaire de cette mise en service.**

**La commission constate que les zones de sécurité augmentée derrière les lignes de but étant inférieures à 6 m (minimum requis pour un classement Niveau T3), le mur prévu côté rue Berthelot et la clôture de l'installation côté opposée devront garantir l'interdiction de tout public.**

**La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN, sous réserve :**

- **De la conformité réglementaire des travaux à réaliser**

- Du respect des remarques et prescriptions formulées ci-dessus.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures et l'ensemble du périmètre sportif devront être conformes aux prescriptions applicables à un niveau T3, conformément au *Règlement des Terrains et Installations 2021*.

## 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 8 décembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **LE FRANCOIS - HALLE GILBERTE GRANDIN-SAUSSAY - NNI 972100201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 30/09/2025.
- PV de la Commission de Sécurité du 28/05/2025.
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. Ruddi RYFER, membre C.R.T.I.S.

**Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/12/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LA TRINITE - PALAIS DES SPORTS CEDRIC SORHAINDO - NNI 972300301**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 3 ainsi que des documents transmis :

- Levée de la non-conformité majeure par la C.R.T.I.S.

**En l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la capacité de la salle est de 0 spectateur.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 19/12/2035.**

#### **LE LAMENTIN - STADE GEORGES GRATIANT - NNI 972130101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/11/2025.
- Photos attestant de la levée des non-conformités mineures

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/12/2030.**

#### **LE PRECHEUR - STADE ALBERT JOYAU - NNI 972190101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 03/11/2025

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/12/2035.**

#### **LES TROIS ILETS - STADE MUNICIPAL - NNI 972310101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Levée des non-conformités mineures par la C.R.T.I.S.
- Attestation Administrative de Capacité du 30/09/2025.

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux :**

- **Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/12/2035.**

#### **ST JOSEPH - TERRAIN ANNEXE SYNTHETIQUE - NNI 972240102**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ 19/09/2023

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 19/09/2033.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **RIVIERE SALEE - STADE HERMANN PANZO - NNI 972210201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis:

- Levée des non-conformités mineures par la C.R.T.I.S.

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux :**

- **Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/12/2035.**

## **ST JOSEPH - STADE HENRI MURANO - NNI 972240101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis:

- Attestation Administrative de Capacité du 16/07/2025

**Elle rappelle la non-conformité mineure suivante et demande qu'elle soit levée lors des prochains travaux :**

- **Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1)**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/12/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **PERNES LES FONTAINES - STADE FRÉDÉRIC BERNAL - NNI 840880101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de coupe.
- Rapport de visite du 17/11/2025 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2030.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **LE PONTET - STADE DE MONTBORD - NNI 840920201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/02/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/12/2025 effectué par M. Jean-Claude TOURREL, membre C.R.T.I.S.

**La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1)**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 16/06/2026.**

### 1.4 Avis préalable

#### **LA VALETTE DU VAR - STADE ANGELIN SEGOND - NNI 831440201**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 22/06/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation du terrain avec changement de revêtement, l'objectif étant le maintien du classement T5 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Notice justificative de mise aux normes fournie par le maître d'ouvrage
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Concernant le changement de revêtement, la C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier pour l'aire de jeu est celle d'un toit à 4 pans, avec des pentes longitudinales < 0,5 % et transversales < 1 % (Art. 3.1.5). Cette configuration garantit une hauteur uniforme de 2,44 m sous la barre transversale sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement, les pentes doivent être maintenues sur 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu afin de ne pas perturber les acteurs du jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m, sans obstacle, autour de l'ensemble des lignes de jeu extérieures doit impérativement être respectée, notamment à proximité des buts de Foot à 8 lorsqu'ils sont repliés.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux performances sportives, de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ dans les 6 mois suivant la mise en service puis tous les 10 ans, à la date anniversaire de cette mise en service.

Concernant la demande de maintien du classement T5 :

Le propriétaire, s'appuyant sur la notice justificative, invoque une contrainte foncière ne permettant pas d'atteindre les dimensions réglementaires s'agissant d'une installation existante sans changement de niveau de 100 m x 60 m, et de part la nécessité de garantir une zone de sécurité de 2,50 m tout autour du terrain.

**La Commission reconnaît la contrainte foncière, mais émet toutefois une réserve quant à sa prise en compte réglementaire en l'état, puisque les dimensions prévues de l'aire de jeu (100 m x 57 m) sont bien en deçà des 100 m x 60 m minimum exigés pour le Niveau T5.**

**Pour autant, la Commission s'est aperçue d'une double erreur qu'il convient ici de rappeler :**

- **Les dimensions initiales de l'aire de jeu ont été mal reportées en interne : le terrain mesurait déjà 57 m de largeur ; or après vérification, c'est une largeur de 60 m qui a été saisie dans la base de données fédérale. Pour cette raison : cette installation n'aurait donc jamais dû être classée T5, mais bien T6. Si tel avait été le cas, le propriétaire aurait pu savoir qu'il était nécessaire d'agrandir le terrain en largeur pour obtenir un classement en Niveau T5 SYN.**
- **Une pré-décision avec un avis favorable a été rendue par la Commission Régionale des Terrains et envoyée au propriétaire, au club et aux instances fédérales, ajoutant de l'incompréhension.**

**La Commission Fédérale assume donc la responsabilité de cette situation, et malgré l'argument rappelé ci-dessus qui aurait dû aboutir au prononcé d'un avis défavorable, elle émet à titre exceptionnel un avis préalable favorable pour un classement en Niveau T5 SYN, sous réserve de la conformité de tous les autres travaux aux prescriptions réglementaires.**

## 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### 2.3 Changement de niveau de classement

#### 2.4 Avis préalable

#### 2.5 Affaires diverses

### **PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 24 septembre 2025.

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ST PIERRE - STADE MICHEL VOLNAY - NNI 974160101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/03/2028.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 10/09/2024
- Courrier et photos de levée de réserves en date du 28/10/2024

La Commission constate la levée effective des non-conformités mineures suivantes :

- Ronds de sorcières et autres adventices disparus grâce aux travaux réalisés sur la pelouse (confirmés par les résultats des tests in situ)
- Hauteur sous barre transversale corrigée à 2,44 m en tous points des 2 buts
- Caniveaux en fonte recouverts par du gazon synthétique à l'arase
- Equipements identiques entre les vestiaires joueurs de l'équipe locale et ceux de l'équipe visiteuse

**S'agissant des autres non-conformités restantes et liées aux vestiaires (liaison sécurisée entre la zone vestiaires et le terrain, absence d'un espace médical, superficie des vestiaires joueurs inférieure à 25 m<sup>2</sup> en zone sèche), la C.F.T.I.S. prend acte de l'avancée du projet de réhabilitation des vestiaires qui permettra de lever ces non-conformités en vue de l'atteinte du Niveau T2. Une demande d'Avis Préalable Installation accompagnée des plans nécessaires sera utilement adressée par le propriétaire/gestionnaire du stade à la C.F.T.I.S. à cette fin.**

Elle rappelle également être toujours dans l'attente :

- D'un AOP récent précisant la capacité des spectateurs des tribunes ouvertes au public, en places assises, places debout périphériques, places PMR...
- D'un plan de l'aire de jeu coté, mentionnant les dimensions du terrain ainsi que les 4 zones de sécurité (distance entre l'extérieur des lignes de jeu et le premier obstacle rencontré), cf. schéma n°1 page 25 du règlement des T&IS.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/03/2028.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

